

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
 29/10/2024

Date Affichage
 29/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	2	2	V. PICHEYRE

Séance du 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. CORREIA.J, M. PICHEYRE.V, M. LAUBRAY.J, M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S, Mme. COMPAGNON.A

Procurations : Mme. BADIE.F à M. VILALTA.R, M. MIRAN.P à M. CORREIA.J

Objet de la Délibération :

DM n°3 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL PORTANT SUR DIVERS POINTS

Cette décision modificative englobe plusieurs points :

- Affectation sur d'autres comptes du paiement des travaux du SYDEEL (enfouissement réseaux secs) à la demande de la trésorerie car affecté au compte 21538 au BP (convention signée du SYDEEL en août qui n'avait pas été prise en compte) ;
- A la demande de la Trésorerie : régularisation d'un dépassement de crédit au niveau du chapitre 67 qui concerne un titre de 2023 (concernant la taxe de séjour) annulé en 2024 ;
- Intégration de la convention n°TVXEP17008 : extension du réseau d'éclairage public "Camis de las Creus".

Ci-dessous, nous vous présentons le détail de ces écritures :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Comptes travaux SYDEEL, Conv SYDEEL Creus, Augm c

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	48.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	190.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 736.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 690.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 690.12 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	48.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	46.20 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 736.32 €	2 736.32 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 690.12 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 690.12 €
D-204181 : Subv org publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	38 384.54 €	0.00 €	0.00 €
D-2324 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	188 128.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	224 492.71 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-428 : Enfouissement reseau	220 435.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	220 435.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	38 384.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	38 997.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 384.54 €	38 997.79 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	258 800.38 €	261 490.50 €	0.00 €	2 690.12 €
Total Général	2 690.12 €		2 690.12 €	

Monsieur VILALTA.R et Monsieur GOULLIER J.N ne souhaitent pas voter tant qu'ils n'ont pas de réponse du préfet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **3 abstentions et 5 pour :**

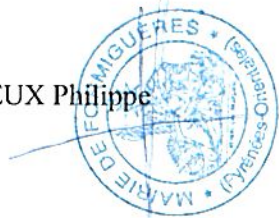
DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 04/11/2024

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 066-216600825-20241104-2024_D093-DE